

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE SUIPPES

La réunion a débuté le 28 mars 2024 à 18h30 sous la présidence du Président, Monsieur MAINSANT François.

Membres présents :

Madame BAUDIER Sabine
Monsieur BONNET Jacques
Monsieur BONNET Marcel
Monsieur BOUVEROT Roland
Madame CHOCARDELLE Brigitte
Monsieur COLLART François
Monsieur COLMART Francis
Monsieur DEGRAMMONT Jean Marie
Madame FAKATAULAVELUA Aurélie
Monsieur FRANCCART Sébastien
Monsieur GALICHET Jean Luc
Monsieur GERARD Olivier
Monsieur GIBONI Arnaud
Madame GILHARD Murielle
Monsieur GREGOIRE Patrick
Monsieur HEINIMANN Didier
Monsieur HERMANT Jacky
Madame HUVET Odile
Madame LAURENT Marie Claire
Monsieur MAINSANT François
Monsieur OUDIN Jean Noël
Madame PAQUOLA Antonia
Monsieur PERARD Antoine
Madame PERSON Valérie
Monsieur ROSE Mickaël
Madame SALUAUX Magali
Monsieur SOUDANT Olivier
Madame TOURNEUR Laurence

Membres absents représentés :

Madame BOUCAU Natacha	Pouvoir donné à M COLLART François
Madame BOULOY Catherine	Titulaire de M FRANCCART Sébastien
Monsieur CHAPRON Alain	Pouvoir donné à M BONNET Jacques
Monsieur JESSON Jacques	Pouvoir donné à Mme TOURNEUR Laurence

Membres absents :

Monsieur CARBONI Christian
Madame FRANCCART Nathalie
Monsieur GOURNAIL Laurent
Madame MORAND Valérie

Secrétaire de séance : Madame HUVET Odile

Le quorum (plus de la moitié des 47 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Président

- ouvre la séance du Bureau Communautaire,
- propose à l'Assemblée d'aborder l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- FINANCES
- 2024_08 - Comptes de Gestion 2023 du Budget Principal et des Budgets Annexes dressés par Madame le Receveur
- 2024_09 - Compte administratif 2023 - Budget principal de la Communauté de Communes
- 2024_10 - Compte administratif 2023 - Budget annexe assainissement
- 2024_11 - Compte administratif 2023 - Budget annexe eau affermée
- 2024_12 - Compte administratif 2023 - Budget annexe ZAC de Suippes
- 2024_13 - Compte administratif 2023 - Budget annexe aménagement zone commerciale route de Reims
- 2024_14 - Compte administratif 2023 - Budget annexe aménagement zone voie Chalons
- 2024_15 - Compte administratif 2023 - Budget annexe gestion des déchets
- 2024_16 - Affectation des résultats
- 2024_17 - Budget 2024 : vote des taux de fiscalité directe locale - Fixation du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- 2024_18 - Budget primitif 2024 - Budget Principal de la Communauté de Communes
- 2024_19 - Budget primitif 2024 - Budget annexe assainissement
- 2024_20 - Budget primitif 2024 - Budget annexe eau affermée
- 2024_21 - Budget primitif 2024 - Budget annexe ZAC de Suippes
- 2024_22 - Budget primitif 2024 - Budget annexe d'aménagement zone commerciale route de Reims
- 2024_23 - Budget primitif 2024 - Budget annexe d'aménagement zone voie Chalons
- 2024_24 - Budget primitif 2024 - Budget annexe gestion des déchets
- 2024_25 - Fixation du prix de l'eau potable pour la part de la Communauté de Communes
- 2024_26 - Fixation du prix de l'assainissement (part de la Communauté de Communes)
- 2024_27 - Modification des tarifs contrôle périodique de bon fonctionnement en ANC
- 2024_28 - Attribution des subventions 2024
- 2024_29 - Délégation de la compétence d'admission en non-valeur au Président
- MEDIATHEQUE
- 2024_30 - Médiathèque la Passerelle - Modification des tarifs d'accès au numérique et des manifestations
- 2024_31 - Médiathèque la Passerelle - Modification de la méthode de désherbage
- 2024_32 - Médiathèque la Passerelle - Adoption et promotion du Règlement Intérieur
- RESSOURCES HUMAINES
- 2024_33 - Mise à jour des tableaux des effectifs
- SERVICES TECHNIQUES
- 2024_34 - Mise en place d'une tarification pour la location d'engins (mini-pelle et télescopique)
- Questions diverses

FINANCES

**2024_08 - Comptes de Gestion 2023 du Budget Principal et des Budgets Annexes
dressés par Madame le Receveur**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, les comptes de gestion dressés par Madame le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives au rattachement des charges et des produits,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 21 mars 2024,

OUI l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023, par Madame la Trésorière, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part pour l'ensemble des budgets de la Communauté de communes de la Région de Suippes dénommés ci-après :

- Budget principal de la Communauté de Communes de la région de Suippes (coll. 303)
- Budget annexe eau affermée région de Suippes (coll. 355)

- Budget annexe assainissement Suippes (coll. 352)
- Budget annexe zones d'activités Suippes (coll. 359)
- Budget annexe régie transports scolaires (coll. 357)
- Budget annexe aménagement zone voie Chalons (coll. 362)
- Budget annexe aménagement zone commerciale route de Reims (coll. 363)
- Budget annexe gestion des déchets (coll. 354)

31 voix pour

<p>2024_09 - Compte administratif 2023 - Budget principal de la Communauté de Communes</p>

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 02 mars 2023 ;

VU le budget principal, en date du 30 mars 2023 ;

VU la décision modificative n°1 du budget principal, en date du 27 avril 2023 ;

VU la décision modificative n°2 du budget principal, en date du 2 novembre 2023 ;

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 21 mars 2024,

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023,

Monsieur le Président ayant quitté la séance,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES siégeant sous la présidence de Monsieur François COLLART, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

OUI l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ci-après.

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE et vote les résultats définitifs du compte administratif 2023 tels que résumés ci-après :

Compte Administratif Budget général		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou-)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	4 954 296,29 €	6 016 176,30 €	1 061 880,01 €
	Résultats antérieurs reportés		2 689 478,58 €	2 689 478,58 €
	Résultat à affecter	4 954 296,29 €	8 705 654,88 €	3 751 358,59 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice	1 984 375,08 €	3 200 837,34 €	1 216 462,26 €
	Solde antérieur reporté	1 281 109,07 €		- 1 281 109,07 €
	Opérations non budgétaires			- €
	Solde global d'exécution	3 265 484,15 €	3 200 837,34 €	- 64 646,81 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2023	Fonctionnement			- €
	Investissement	1 595 374,00 €	762 761,00 €	- 832 613,00 €
Résultats cumulés (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)		9 815 154,44 €	12 669 253,22 €	2 854 098,78 €

30 voix pour
1 non-participant

2024_10 - Compte administratif 2023 - Budget annexe assainissement

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 02 mars 2023 ;

VU le budget assainissement, en date du 30 mars 2023 ;

VU la décision modificative n°1 du budget assainissement, en date du 14 décembre 2023 ;

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 21 mars 2024,

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023,

Monsieur le Président ayant quitté la séance,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES siégeant sous la présidence de Monsieur François COLLART, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

OUI l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ci-après.

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE et vote les résultats définitifs du compte administratif 2023 tels que résumés ci-après :

Compte Administratif Budget annexe assainissement		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou-)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	809 405,33 €	816 365,14 €	6 959,81 €
	Résultats antérieurs reportés		185 581,35 €	185 581,35 €
	Résultat à affecter	809 405,33 €	1 001 946,49 €	192 541,16 €

Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice	1 384 413,55 €	858 919,12 €	- 525 494,43 €
	Solde antérieur reporté		611 499,54 €	611 499,54 €
	Solde global d'exécution	1 384 413,55 €	1 470 418,66 €	86 005,11 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2023	Fonctionnement			- €
	Investissement	587 500,00 €	405 252,00 €	- 182 248,00 €
Résultats cumulés (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)		2 781 318,88 €	2 877 617,15 €	96 298,27 €

30 voix pour
1 non-participant

2024_11 - Compte administratif 2023 - Budget annexe eau affermée

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 2 mars 2023 ;

VU le budget eau affermée, en date du 30 mars 2023 ;

VU la décision modificative n°1 du budget eau affermée, en date du 28 septembre 2023 ;

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 21 mars 2024,

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023,

Monsieur le Président ayant quitté la séance,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES siégeant sous la présidence de Monsieur François COLLART, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

OUI l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ci-après.

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE et vote les résultats définitifs du compte administratif 2023 tels que résumés ci-après :

Compte Administratif Budget annexe eau affermée		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou-)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	159 144,65 €	169 201,77 €	10 057,12 €
	Résultats antérieurs reportés		709 980,19 €	709 980,19 €
	Résultat à affecter	159 144,65 €	879 181,96 €	720 037,31 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice	160 464,96 €	605 916,33 €	445 451,37 €
	Solde antérieur reporté		101 800,57 €	101 800,57 €
	Solde global d'exécution	160 464,96 €	707 716,90 €	547 251,94 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2023	Fonctionnement			- €
	Investissement	711 704,00 €	882 251,00 €	170 547,00 €
Résultats cumulés (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)		1 031 313,61 €	2 469 149,86 €	1 437 836,25 €

30 voix pour
1 non-participant

2024_12 - Compte administratif 2023 - Budget annexe ZAC de Suippes

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 02 mars 2023 ;

VU le budget ZAE de Suippes, en date du 30 mars 2023 ;

VU la décision modificative n°1 du budget principal, en date du 14 décembre 2023 ;

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 21 mars 2024,

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023,

Monsieur le Président ayant quitté la séance,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES siégeant sous la présidence de Monsieur François COLLART, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

OUI l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ci-après.

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE et vote les résultats définitifs du compte administratif 2023 tels que résumés ci-après :

Compte Administratif Budget annexe ZAC de Suippes		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou-)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	66 616,62 €	103 503,73 €	36 887,11 €
	Résultats antérieurs reportés		65 665,40 €	65 665,40 €
	Résultat à affecter	66 616,62 €	169 169,13 €	102 552,51 €

Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice	40 252,08 €	21 513,44 €	- 18 738,64 €
	Solde antérieur reporté		21 382,75 €	21 382,75 €
	Solde global d'exécution	40 252,08 €	42 896,19 €	2 644,11 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2023	Fonctionnement			- €
	Investissement			- €
Résultats cumulés (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)		106 868,70 €	212 065,32 €	105 196,62 €

**30 voix pour
1 non-participant**

2024_13 - Compte administratif 2023 - Budget annexe aménagement zone commerciale route de Reims
--

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 02 mars 2023 ;

VU le budget zone commerciale route de Reims, en date du 30 mars 2023 ;

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 21 mars 2024,

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023,

Monsieur le Président ayant quitté la séance,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES siégeant sous la présidence de Monsieur François COLLART, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

OUI l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ci-après.

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE et vote les résultats définitifs du compte administratif 2023 tels que résumés ci-après :

Compte Administratif Budget annexe aménagement zone commerciale route de Reims		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou-)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	249 295,49 €	249 295,49 €	- €
	Résultats antérieurs reportés		- €	- €
	Résultat à affecter	249 295,49 €	249 295,49 €	- €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice	249 295,49 €	245 090,49 €	- 4 205,00 €
	Solde antérieur reporté	17 090,49 €		- 17 090,49 €
	Solde global d'exécution	266 385,98 €	245 090,49 €	- 21 295,49 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2023	Fonctionnement			- €
	Investissement			- €
Résultats cumulés (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)		515 681,47 €	494 385,98 €	- 21 295,49 €

**30 voix pour
1 non-participant**

2024_14 - Compte administratif 2023 - Budget annexe aménagement zone voie Chalons

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 02 mars 2023 ;

VU le budget zone commerciale route de Reims, en date du 30 mars 2023 ;

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 21 mars 2024,

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023,

Monsieur le Président ayant quitté la séance,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES siégeant sous la présidence de Monsieur François COLLART, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

OUI l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ci-après.

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE et vote les résultats définitifs du compte administratif 2023 tels que résumés ci-après :

Compte Administratif Budget annexe aménagement zone commerciale route de Reims		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou-)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	249 295,49 €	249 295,49 €	- €

	Résultats antérieurs reportés		- €	- €
	Résultat à affecter	249 295,49 €	249 295,49 €	- €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice	249 295,49 €	245 090,49 €	- 4 205,00 €
	Solde antérieur reporté	17 090,49 €		- 17 090,49 €
	Solde global d'exécution	266 385,98 €	245 090,49 €	- 21 295,49 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2023	Fonctionnement			- €
	Investissement			- €
Résultats cumulés (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)		515 681,47 €	494 385,98 €	- 21 295,49 €

30 voix pour
1 non-participant

2024_15 - Compte administratif 2023 - Budget annexe gestion des déchets

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 02 mars 2023 ;

VU le budget déchets, en date du 30 mars 2023 ;

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 21 mars 2024,

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023,

Monsieur le Président ayant quitté la séance,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES siégeant sous la présidence de Monsieur François COLLART, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

OUI l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ci-après.

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE et vote les résultats définitifs du compte administratif 2023 tels que résumés ci-après :

Compte Administratif Budget annexe gestion des déchets		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou-)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	1 001 983,39 €	1 173 082,15 €	171 098,76 €
	Résultats antérieurs reportés		50 372,37 €	50 372,37 €
	Résultat à affecter	1 001 983,39 €	1 223 454,52 €	221 471,13 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice	124 186,25 €	73 182,26 €	- 51 003,99 €
	Solde antérieur reporté		71 387,20 €	71 387,20 €
	Solde global d'exécution	124 186,25 €	144 569,46 €	20 383,21 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2023	Fonctionnement			- €
	Investissement	40 000,00 €	81 500,00 €	41 500,00 €
Résultats cumulés (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)		1 166 169,64 €	1 449 523,98 €	283 354,34 €

30 voix pour
1 non-participant

2024_16 - Affectation des résultats

À chaque clôture d'exercice, la section d'investissement peut présenter un déficit qui doit être couvert par l'excédent de fonctionnement. Cette opération nécessite une affectation d'une partie ou l'excédent de fonctionnement pour couvrir le besoin de financement en investissement.

1/Budget principal

Après avoir approuvé le compte administratif du budget principal 2023, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 3 751 358,59 €.

Considérant le besoin de financement en investissement au 31 décembre 2023 et après avoir intégré les restes à réaliser avec un solde négatif de 897 259,81€ ;

Il est proposé d'affecter au budget principal de l'exercice 2024, le résultat comme suit :

- Affectation en réserve (compte 1068), financement de la section d'investissement : 897 259,81 €.
- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recette) : 2 854 098,78 €.
- Report en section de d'investissement (ligne 001 en dépense) : 64 646,81 €.

2/Budget annexe assainissement

Après avoir approuvé le compte administratif du budget annexe assainissement 2023, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 192 541,16 €.

Considérant le besoin de financement en investissement au 31 décembre 2023 et après avoir intégré les restes à réaliser avec un solde négatif de 96 242,89 € ;

Il est proposé d'affecter au budget annexe assainissement de l'exercice 2024, le résultat comme suit :

- Affectation en réserve (compte 1068), financement de la section d'investissement : 96 242,89 €.
- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recette) : 96 298,27 €.
- Report en section de d'investissement (ligne 001 en recette) : 86 005,11 €.

3/ Budget annexe eau affermée de la région de Suippes

Après avoir approuvé le compte administratif du budget affermé de la région de Suippes 2023, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 720 037,31 €.

Considérant l'excédent de financement en investissement au 31 décembre 2023 et après avoir intégré les restes à réaliser avec un solde positif de 717 798,94 € ;

Il est proposé d'affecter au budget annexe eau affermée de la région de Suippes de l'exercice 2024, le résultat comme suit :

- Affectation en réserve (compte 1068), financement de la section d'investissement : 0 €.
- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recette) : 720 037,31 €.

- Report en section de d'investissement (ligne 001 en recette) : 547 251,94 €.

4/ Budget annexe ZAC de Suippes

Après avoir approuvé le compte administratif du budget annexe ZAE 2023, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 102 552,51 €.

Considérant l'excédent de financement en investissement au 31 décembre 2023 de 2 644,11 € ;

Il est proposé d'affecter au budget annexe ZAC de Suippes de l'exercice 2024, le résultat comme suit :

- Affectation en réserve (compte 1068), financement de la section d'investissement : 0 €.
- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recette) : 102 552,51 €.
- Report en section de d'investissement (ligne 001 en recette) : 2 644,11 €.

5/ Budget annexe ZI voie de Châlons

Après avoir approuvé le compte administratif du budget annexe ZI voie de Châlons 2023, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 96 802,70 €.

Considérant les besoins de financement en investissement au 31 décembre 2023 de 60 133,00 € ;

Il est proposé d'affecter au budget annexe ZI voie de Châlons de l'exercice 2024, le résultat comme suit :

- Affectation en réserve (compte 1068), financement de la section d'investissement : 60 133 €.
- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recette) : 36 669,70 €.
- Report en section de d'investissement (ligne 001 en dépense) : 60 133,00 €.

6/ Budget annexe ZAC route de Reims

Après avoir approuvé le compte administratif du budget annexe ZAC route de Reims 2023, qui présente ne présente pas de résultat en section de fonctionnement.

Considérant le besoin de financement en investissement au 31 décembre 2023 de 21 295,49 € ;

Il est proposé d'affecter au budget annexe ZAC route de Reims de l'exercice 2024, le résultat comme suit :

- Affectation en réserve (compte 1068), financement de la section d'investissement : 0 €.
- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recette) : 0 €.
- Report en section de d'investissement (ligne 001 en dépense) : 21 295,49 €.

7/ Budget annexe gestion des déchets

Après avoir approuvé le compte administratif du budget annexe gestion des déchets 2023, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 221 471,13 €.

Considérant l'excédent de financement en investissement au 31 décembre 2023 et après avoir intégré les restes à réaliser avec un solde positif de 61 883,21 € ;

Il est proposé d'affecter au budget annexe gestion des déchets de l'exercice 2024, le résultat comme suit :

- Affectation en réserve (compte 1068), financement de la section d'investissement : 0,00 €.
- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recette) : 221 471,13 €.
- Report en section de d'investissement (ligne 001 en recette) : 20 383,21 €.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les comptes administratifs de l'ensemble des budgets de la Communauté de Communes,

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 21 mars 2024,

OUI l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Pour le budget principal

- D'affecter en réserve une partie du résultat de la section de fonctionnement d'un montant de 897 259,81 € au compte 1068 du budget principal afin de couvrir le besoin de financement en investissement ;
- De reporter en investissement au compte 001 en dépense 64 646,81 € ;
- De reporter en fonctionnement au compte 002 en recette 2 854 098,78 €.

Pour le budget annexe assainissement

- D'affecter en réserve une partie du résultat de la section de fonctionnement d'un montant de 96 242,89 € au compte 1068 afin de couvrir le besoin de financement en investissement ;
- De reporter en investissement au compte 001 en recette 86 005,11 € ;
- De reporter en fonctionnement au compte 002 en recette 96 298,27 € ;

Pour le Budget annexe eau affermée de la région de Suippes

- De reporter en investissement au compte 001 en recette 547 251,94 € ;
- De reporter en fonctionnement au compte 002 en recette 720 037,31 € ;

Pour le budget annexe ZAC de Suippes

- De reporter en investissement au compte 001 en recette 2 644,11 € ;
- De reporter en fonctionnement au compte 002 en recette 102 552,51 €.

Pour le budget annexe ZI voie de Châlons

- D'affecter en réserve une partie du résultat de la section de fonctionnement d'un montant de 60 133,00 € au compte 1068 afin de couvrir le besoin de financement en investissement ;
- De reporter en investissement au compte 001 en dépense 60 133,00 € ;
- De reporter en fonctionnement au compte 002 en recette 36 669,70 € ;

Pour le budget annexe ZAC route de Reims

- De reporter en investissement au compte 001 en dépense 21 295,49 € ;
- De reporter en fonctionnement au compte 002 : 0 €.

Pour le budget annexe gestion des déchets

- De reporter en investissement au compte 001 en recettes 20 383,21 € ;
- De reporter en fonctionnement au compte 002 en recette 221 471,13 €.

31 voix pour

2024_17 - Budget 2024 : vote des taux de fiscalité directe locale - Fixation du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Conformément au débat d'orientations budgétaires en date du 29 février 2024, le Conseil Communautaire a été informé de la tendance sur l'évolution de la fiscalité des collectivités territoriales compte tenu des lois des finances 2024.

TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

Avant de voter son budget primitif principal, il doit se prononcer sur les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024. À cet effet, il doit fixer :

- Les taux d'imposition de la fiscalité sur les ménages : **la taxe foncière bâtie additionnelle, la taxe foncière non bâtie additionnelle ainsi que la taxe d'habitation additionnelle.**
- Le taux de **Cotisation Foncière des Entreprises unique.**

Considérant l'évolution de la fiscalité des communes membres et les compétences exercées par la Communauté de Communes, le Coefficient d'Intégration Fiscale s'est stabilisé à 0,69 en 2023.

Considérant la suppression progressive de la taxe d'habitation sauf pour les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Considérant la compensation des EPCI à travers une fraction de TVA ainsi que le dynamisme de sa progression en fonction de la TVA au niveau national.

Considérant l'évolution de la fiscalité économique et les différentes compensation (CVAE et CFE) et l'équilibre budgétaire 2024, **il est proposé de maintenir les taux inchangés pour la taxe d'habitation additionnelle, la taxe sur le Foncier Bâti, la taxe sur le Foncier Non Bâti et la Cotisation Foncière des Entreprises.**

TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Considérant que la T.E.O.M. (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) est calculée en fonction du coût réel des charges sur la collecte des ordures ménagères.

Considérant le déficit lié à la collecte et traitement d'ordures ménagères du budget annexe gestion des déchets au titre de l'année 2024, et malgré la diminution progressive de la capacité financière de ce budget avant la mise en place de la tarification incitative en 2025, il est opportun d'utiliser l'excédent financier de ce budget et de **maintenir le taux.**

Par conséquent, il est proposé de **fixer le taux de T.E.O.M. à 18,00% pour 2024.**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 21 mars 2024 ;

Considérant les besoins en capacité d'autofinancement du budget principal et du budget annexe gestion des déchets,

OUI l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

- | | |
|---|---------------|
| • Taxe foncière bâtie additionnelle | 13,77% |
| • Taxe foncière non bâtie additionnelle | 13,07% |
| • Taxe d'habitation additionnelle | 17,43% |
| • Cotisation Foncière des Entreprises | 18,39% |

DECIDE de fixer le taux de T.E.O.M. à **18,00 %** pour l'année 2024

31 voix pour

2024_18 - Budget primitif 2024 - Budget Principal de la Communauté de Communes

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1 ;

VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 29 février 2024 ;

VU le compte administratif 2023, approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2024 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 21 mars 2024,

Considérant le projet de budget principal 2024 ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

OÙ l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le budget primitif présenté ci-dessous et joint en annexe :

Exploitation		Investissement y compris les reports	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
9 070 947	9 070 947	7 996 836	7 996 836

VOTE le présent budget au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et au niveau des opérations pour la section d'investissement.

AUTORISE le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Monsieur le Président demande à Josiane Raobelinaharizoa afin de présenter la synthèse du budget principal 2024.

Quant aux charges de personnel, Monsieur le Président fait un point sur le recrutement en cours. Il informe l'assemblée qu'un agent avec une qualification d'électricien est en cours de recrutement pour effectuer le remplacement du technicien à la piscine de Suippes.

Il ajoute que la Communauté va s'équiper d'un broyeur et d'un camion qui permettrait de transporter les conteneurs dans les endroits dédiés et de ramasser les biodéchets dans les composteurs partagés.

Deux personnes sont recrutées au service technique, une pour remplacer Régis Bedigie qui part à la retraite le 1^{er} avril 2024 et un autre pour un complément d'activités au service assainissement et l'installation des bâches incendies.

Une 3^{ème} personne sera recrutée pour effectuer les travaux électriques dans l'ensemble des bâtiments communautaires et notamment la piscine.

Par ailleurs, il ajoute qu'un agent chargé de mission habitat va être recruté prochainement. Le recrutement d'un juriste est également prévu pour renforcer la sécurisation juridique des actes de la collectivité et gérer les autorisations de droit de sols (urbanisme) à l'automne.

Les Vice-Présidents présentent la prévision des travaux d'investissement pour l'année 2024 selon leur fonction.

Didier HEINIMANN présente les investissements relatifs aux travaux bâtiments (écoles, église et piscine) ainsi qu'aux voiries divers l'année 2024.

Brigitte CHOCARDELLE présente les investissements liés à l'urbanisme et de l'OPAH.

François COLLART présente, à son tour, les investissements relatifs à la revitalisation du bourg centre, la mobilité ainsi que le développement économique.

31 voix pour

2024_19 - Budget primitif 2024 - Budget annexe assainissement
--

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1 ;

VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 29 février 2024 ;

VU le compte administratif du budget annexe assainissement 2023, approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2024 ;

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 21 mars 2024,

Considérant le projet de budget annexe assainissement 2024 ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le budget primitif présenté ci-dessous et joint en annexe :

Exploitation		Investissement y compris les reports	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
984 869	984 869	2 596 470	2 596 470

VOTE le présent budget au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et au niveau des opérations pour la section d'investissement.

AUTORISE le président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

31 voix pour

Monsieur HERMANT présente le budget assainissement et explique l'impact des coûts des projets sur la tarification des prestations assainissement. A cet effet, il explique qu'il est nécessaire d'augmenter le tarif sur la surtaxe et les redevances assainissement part Communauté de Communes ainsi que la redevance sur le contrôle en régie afin de financer les coûts nets des projets et de renouveler les équipements d'ANC.

2024_20 - Budget primitif 2024 - Budget annexe eau affermée

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1 ;

VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 29 février 2024 ;

VU le compte administratif 2023 du budget annexe eau affermée, approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2024 ;

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 21 mars 2024,

Considérant le projet de budget annexe eau affermé 2024 ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI l'exposé qui précède, à la majorité (3 voix contre),

Après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif présenté ci-dessous et joint en annexe :

Exploitation		Investissement y compris les reports	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
905 402	905 402	9 412 769	9 412 769

VOTE le présent budget au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et au niveau des opérations pour la section d'investissement.

AUTORISE le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

31 voix pour

Monsieur HERMANT présente le budget eau et explique l'impact des coûts des projets notamment l'unité de traitement à Suippes et l'interconnexion des communes du Sud sur la tarification de l'eau potable sur 2024 et 2025. A cet effet, il explique la nécessité d'augmenter le tarif sur la surtaxe part Communauté de Communes afin de pouvoir répondre aux engagements financiers.

2024_21 - Budget primitif 2024 - Budget annexe ZAC de Suippes

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1 ;

VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 29 février 2024 ;

VU le compte administratif 2023 du budget annexe ZAC de Suippes, approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2024 ;

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 21 mars 2024,

Considérant le projet de budget annexe ZAC de Suippes 2024 ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le budget primitif présenté ci-dessous et joint en annexe :

Fonctionnement		Investissement y compris les reports	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
247 596	247 596	188 738	188 738

VOTE le présent budget au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et au niveau des opérations pour la section d'investissement.

AUTORISE le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

31 voix pour

2024_22 - Budget primitif 2024 - Budget annexe d'aménagement zone commerciale route de Reims

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1 ;

VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 29 février 2024 ;

VU le compte administratif 2023 du budget annexe d'aménagement zone commerciale route de Reims, approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2024 ;

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 21 mars 2024,

Considérant le projet de budget annexe d'aménagement zone commerciale route de Reims 2024 ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le budget primitif présenté ci-dessous et joint en annexe :

Fonctionnement		Investissement y compris les reports	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
254 296	254 296	275 592	275 592

VOTE le présent budget au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et au niveau des opérations pour la section d'investissement.

AUTORISE le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

31 voix pour

2024_23 - Budget primitif 2024 - Budget annexe d'aménagement zone voie Chalons

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1 ;

VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 29 février 2024 ;

VU le compte administratif 2023 du budget annexe d'aménagement zone voie Chalons, approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2024 ;

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 21 mars 2024,

Considérant le projet de budget annexe d'aménagement zone voie Chalons 2024 ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le budget primitif présenté ci-dessous et joint en annexe :

Exploitation		Investissement y compris les reports	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
736 443	736 443	759 896	759 896

VOTE le présent budget au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et au niveau des opérations pour la section d'investissement.

AUTORISE le président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

31 voix pour

Monsieur CCOLLART présente le budget et informe que les travaux vont commencer. Le coût d'aménagement est proche de 400.000 Euros.

Au budget 2025, il sera opportun de prévoir la construction d'un nouveau bâtiment pour

répondre aux besoins des nouvelles entreprises qui souhaitent s'installer dans le territoire.

2024_24 - Budget primitif 2024 - Budget annexe gestion des déchets

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1 ;

VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 29 février 2024 ;

VU le compte administratif 2023, approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2024 ;

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 21 mars 2024,

Considérant le projet de budget annexe gestion des déchets 2024 ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le budget primitif présenté ci-dessous et joint en annexe :

Exploitation		Investissement y compris les reports	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1 265 270	1 265 270	300 602	300 602

VOTE le présent budget au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et au niveau des opérations pour la section d'investissement.

AUTORISE le président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

31 voix pour

2024_25 - Fixation du prix de l'eau potable pour la part de la Communauté de Communes

Vu la délibération 2003/40 en date du 15/05/2003 fixant le montant de la surtaxe eau potable ;

Vu la délibération 2023/36 en date du 30/03/2023 fixant le montant de la surtaxe eau potable ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 21 mars 2024,

Considérant que les travaux d'investissement en matière d'eau potable ont généré des emprunts et une baisse de la capacité d'investissement ;

Considérant que la poursuite des investissements programmés dans le cadre du schéma directeur d'alimentation en eau potable et notamment la création d'une unité de traitement d'eau potable à Suippes et des interconnexions de réseaux entre les communes du secteur sud et centre, nécessitent des moyens financiers suffisants ;

Considérant que l'augmentation de la surtaxe eau potable doit être envisagée de manière progressive pour atteindre 0,50 € HT/m³ d'augmentation en 2025 ;

Considérant que l'assiette globale de consommation est de 287 000 m³, il convient d'augmenter, dans un premier temps, la surtaxe de 0,25 € HT/m³ à compter du 1^{er} mai 2024 et, dans un second temps, de 0,25 € HT/m³ à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de la Santé Publique,

VU les statuts de la Communauté de Communes,

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 voix contre)

FIXE le montant de la surtaxe eau potable pour la tranche 0 - 100m³ à 0,7225 € HT/m³ à compter du 1^{er} mai 2024.

FIXE le montant de la surtaxe eau potable pour la tranche 101 m³ et plus à 0,6778 € HT/m³ à compter du 1^{er} mai 2024.

FIXE le montant de la surtaxe eau potable pour la tranche 0 - 100m³ à 0,9725 € HT/m³ à compter du 1^{er} mai 2025.

FIXE le montant de la surtaxe eau potable pour la tranche 101 m³ et plus à 0,9278 € HT/m³ à compter du 1^{er} mai 2025.

31 voix pour

2024_26 - Fixation du prix de l'assainissement (part de la Communauté de Communes)

Vu la délibération 2023_35 en date du 30/03/2023 fixant le montant de la redevance d'entretien des assainissements non collectifs et le montant de la surtaxe d'assainissement collectif ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 21 mars 2024,

Considérant que les travaux d'investissement en matière d'assainissement collectif et non collectif ont généré des emprunts et une baisse de la capacité d'investissement ;

Considérant que la poursuite des futurs investissements en assainissement nécessite des moyens financiers suffisants ;

Considérant qu'une recette complémentaire de 23 800 euros est nécessaire ;

Considérant que l'augmentation de la surtaxe assainissement collectif et la redevance d'entretien d'assainissement non collectif pour la part intercommunale doit être envisagée à hauteur de 0,10 € HT/m³ ;

Considérant que l'assiette globale de consommation est de 238 325 m³,

Considérant qu'il convient d'une manière générale pour les abonnés du territoire de tendre à conserver l'écart entre les prix des services de l'assainissement collectif et non collectif ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de la Santé Publique,

VU les statuts de la Communauté de Communes,

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE le montant de la surtaxe assainissement collectif à 1,895 € HT/m³ à compter du 1^{er} mai 2024.

FIXE le montant de la redevance d'entretien d'assainissement non collectif à 1,705 € HT/m³ à compter du 1^{er} mai 2024.

31 voix pour

2024_27 - Modification des tarifs contrôle périodique de bon fonctionnement en ANC

Vu la délibération 2005/46 du 11 mai 2005 fixant les tarifs des prestations assainissement et notamment celle du contrôle périodique de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif,

Vu la délibération 2023_35 en date du 30/03/2023 fixant le montant de la redevance d'entretien des assainissements non collectifs et le montant de la surtaxe d'assainissement collectif ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 21 mars 2024,

Considérant que les travaux d'investissement en matière d'assainissement non collectif ont généré des emprunts et une baisse de la capacité d'investissement ;

Considérant que la poursuite des futurs investissements en assainissement non collectif nécessite de nouveaux moyens financiers ;

Considérant qu'une recette complémentaire de 6 820 euros est nécessaire ;

Considérant que le montant du contrôle périodique de bon fonctionnement pour les installations d'assainissement non collectif doit être augmenté à hauteur de 120 € HT ;

Considérant qu'il convient d'une manière générale pour les abonnés du territoire de tendre à conserver l'écart entre les prix des services de l'assainissement collectif et non collectif ;

Considérant l'avis du Bureau Communautaire en date du 21 mars 2024 ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de la Santé Publique,

VU les statuts de la Communauté de Communes,

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE le montant du contrôle périodique de bon fonctionnement pour les installations d'assainissements non collectifs à 120 € HT à compter du 1^{er} avril 2024.

MAINTIENT comme précédemment la fréquence du contrôle périodique de bon fonctionnement à 3 ans.

31 voix pour

2024_28 - Attribution des subventions 2024

La Communauté de communes de la région de Suippes apporte son soutien financier aux associations afin de les aider à pérenniser et développer leurs activités,

à mener des projets, et mettre en place de nouvelles actions en adéquation ou en complément des compétences exercées.

L'octroi se base sur des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation et également à la destination des fonds alloués.

Au vu des demandes de subvention dûment formulées par écrit par les différentes associations, il est proposé au Conseil Communautaire de déterminer les subventions allouées au titre de l'exercice 2024.

Il est nécessaire de rappeler que chaque demande a fait l'objet d'un examen au préalable par le Bureau communautaire.

Association	Montant accordé et versé 2022	Montant accordé et versé 2023	Montant proposé pour 2024	Observations
Foyer socio-éducatif du collège de Suippes	8 800 €	8 800 €	8 800 €	Fonctionnement
Association sportive du collège de Suippes (UNSS)	600 €	600 €	600 €	Fonctionnement
Amicale des sapeurs-pompiers de Suippes	5 400 €	5 400 €	5 400 €	Fonctionnement
Ecole des jeunes sapeurs-pompiers de Suippes	4 200 €	4 200 €	4 200 €	Fonctionnement
Ecole de musique	3 000 €	15 000 €	25 000 €	Fonctionnement 15000 € + Exceptionnel 10.000 €
Ecole de musique (classe collège)	3 000 €	3 000 €	3 000 €	Fonctionnement
La Comète - War on Screen	6 000 €	6 000 €	6 000 €	Fonctionnement
Marne Initiative Sud Est (MISE)	1 833 €	1 833 €	1 833 €	Fonctionnement (convention)
Mission Locale	7 980 €	8 013 €	8 022 €	Fonctionnement
Conseil Départemental d'Accès au Droit de la Marne (CDAD)	500 €	500 €	500 €	Fonctionnement
Association les 4 saisons	600 €	600 €	600 €	Fonctionnement
Association de souvenirs aux morts des armées de Champagne Navarin	1 000 €	1 000 €	2 000 €	Fonctionnement 1.000 € + exceptionnel 1.000 €
Agence de développement économique	4 811 €	4 831 €	4 880 €	Fonctionnement

Les amis de l'Orgue de Suippes	0 €	500 €		Exceptionnel
CIDFF	0 €	0 €	2 000 €	Fonctionnement
TOTAL	47 724 €	60 277 €	72 786 €	

Considérant l'objet de demandes de 2024 et la politique de soutien apporté aux associations ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 21 mars 2024,

OÙ l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'allouer les subventions suivantes au titre de l'année 2024 :

Association	Montant accordé pour 2024	Observations
Foyer socio-éducatif du collège de Suippes	8 800 €	Fonctionnement
Association sportive du collège de Suippes (UNSS)	600 €	Fonctionnement
Amicale des sapeurs-pompiers de Suippes	5 400 €	Fonctionnement
Ecole des jeunes sapeurs-pompiers de Suippes	4 200 €	Fonctionnement
Ecole de musique	25 000 €	Fonctionnement 15 000 € + Exceptionnel 10 000 €
Ecole de musique (classe collège)	3 000 €	Fonctionnement
La Comète - War on Screen	6 000 €	Fonctionnement
Marne Initiative Sud Est (MISE)	1 833 €	Fonctionnement (convention)
Mission Locale	8 022 €	Fonctionnement
Conseil Départemental d'Accès au Droit de la Marne	500 €	Fonctionnement

(CDAD)		
Association les 4 saisons	600 €	Fonctionnement
Association de souvenirs aux morts des armées de Champagne Navarin	2 000 €	Fonctionnement 1000 € + Exceptionnel 1 000 €
Agence de développement économique	4 831 €	Fonctionnement
CIDFF	2 000 €	Fonctionnement
TOTAL	72 786 €	

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2024.

DONNE le pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ces attributions.

Monsieur MAINSANT précise que pour l'école de musique, une demande supplémentaire exceptionnelle de 10.000 Euros pour 2024 est accordée.

31 voix pour

2024_29 - Délégation de la compétence d'admission en non-valeur au Président

L'admission en non-valeur d'une créance constitue la reconnaissance de son irrécouvrabilité. Cette mesure d'apurement relève de la compétence de l'ordonnateur et se matérialise par la prise d'une délibération.

Pour faciliter l'admission en non-valeur des créances de faible montant, tout en s'inscrivant dans la démarche du nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics, il est rappelé que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales pose le principe de libre délégation des compétences de l'organe délibérant à l'exécutif et qu'à ce titre il est donc possible de déléguer la compétence d'admission en non-valeur au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Cette disposition constitue donc une opportunité de simplification pour la collectivité qui doit permettre de fluidifier le traitement des admissions en non-valeur de faible montant.

Dans ce contexte, il vous est demandé de déléguer cette compétence au président en l'autorisant à faire les démarches nécessaires et à signer tout acte relatif à l'admission en non-valeur et d'en fixer le plafond par créance à 300 euros pour l'ensemble des budgets de la Communauté de Communes.

Il est précisé qu'une communication au moins une fois par an, au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission, sera restitué.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article 5211-10;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 21 mars 2024,

OUI l'exposé qui précède.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la délégation de la compétence d'admission en non-valeur au Président ;

FIXE le plafond à 300 euros par créance pour l'ensemble des budgets de la Communauté de Communes ;

AUTORISE le président à faire les démarches nécessaires et signer tout acte relatif à l'admission en non-valeur.

31 voix pour

MEDIATHEQUE

2024_30 - Médiathèque la Passerelle - Modification des tarifs d'accès au numérique et des manifestations

La Médiathèque intercommunale « La Passerelle » est un des lieux essentiels de la vie culturelle et éducative de notre communauté, jouant un rôle majeur dans l'accès à la connaissance, la diffusion de la culture et le renforcement du lien social.

La Médiathèque programme des manifestations ponctuelles dont l'objectif est de promouvoir cet établissement et de rayonner sur l'ensemble du territoire.

Considérant que la médiathèque organise régulièrement des manifestations culturelles et éducatives pour enrichir la vie culturelle de la communauté et favoriser l'accès à la culture pour tous,

Considérant que la gratuité de certaines manifestations telles que les contes ou ateliers créatifs renforce l'inclusion et l'accessibilité de ces événements pour un public diversifié,

Considérant que l'accès au numérique, à Internet et aux services de photocopie joue un rôle essentiel dans la mission de la médiathèque, en offrant à ses usagers des ressources technologiques et d'information cruciales,

Il est décidé ce qui suit :

1. Modification des Tarifs d'Accès au Numérique :

À compter du 1^{er} avril 2024, les tarifs d'accès au numérique et aux services de photocopie seront modifiés comme suit :

- Accès à Internet individuel ou groupe constitué :
 - Gratuité
- Photocopie en noir et blanc :

- 0,30 € par page.

2. Modification des Tarifs des Manifestations :

À compter du 1^{er} avril 2024, les tarifs des manifestations à la médiathèque seront modifiés comme suit :

- Atelier ou Conte Créatif : L'entrée demeurera gratuite pour tous les participants, favorisant ainsi l'accès à la créativité et à la culture pour tous les membres de la communauté.

Les usagers seront informés de ces modifications tarifaires par le biais du site web de la médiathèque, d'affiches et de documents de communication disponibles dans les locaux de la médiathèque, et ce, dans les plus brefs délais avant la date d'entrée en vigueur.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes,

VU les délibérations du 27 juin 2013 et du 10 mars 2016,

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 21 mars 2024

OUI l'exposé qui précède.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} avril 2024

31 voix pour

2024_31 - Médiathèque la Passerelle - Modification de la méthode de désherbage

Le « désherbage » est l'ensemble des opérations qui vise à sélectionner des ouvrages devenus inutilisables par les usagers de la médiathèque (livres détériorés, trop anciens, informations fausses ou périmées, supports dépassés ...) puis à les soustraire du fonds de façon provisoire ou de façon définitive.

La Médiathèque « La Passerelle » a défini en 2007 les critères de sélection des ouvrages qui ne font pas l'objet de modification.

Afin de se mettre en conformité avec les pratiques actuelles, une modification a été apportée au paragraphe relatif au traitement des documents.

Cette modification vise à mettre en évidence l'importance de la sélectivité dans le processus de don et d'échange, garantissant ainsi que les documents proposés contribuent de manière significative aux missions de la médiathèque et aux besoins de ses partenaires culturels.

La Médiathèque ne modifie pas sa stratégie de don et/ou d'échange actuelle mais souhaite s'inscrire dans une démarche éco-citoyenne en collaborant avec une librairie solidaire « Ammaréal » qui reverse un pourcentage des ventes de chaque livre à des organisations caritatives.

La Médiathèque a choisi de reverser ce pourcentage à l'association suivante :

"Lire et Sourire"

La mise au pilon des documents n'est plus effective.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes,

VU la délibération du 18 octobre 2007,

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 21 mars 2024,

OUI l'exposé qui précède.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la modification de la méthode de désherbage sur les modalités du traitement des documents.

APPROUVE le partenariat avec la librairie solidaire « Ammaréal » et l'association caritative choisie dans le cadre du reversement.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce partenariat.

31 voix pour

2024_32 - Médiathèque la Passerelle - Adoption et promotion du Règlement Intérieur

La médiathèque intercommunale « La Passerelle » et son réseau sont des lieux essentiels de la vie culturelle et éducative de notre communauté, jouant un rôle majeur dans l'accès à la connaissance, la diffusion de la culture et le renforcement du lien social.

Le règlement intérieur est donc un outil essentiel pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement, la préservation des collections, et le respect des droits et des devoirs des usagers.

A cet effet, le règlement intérieur doit être clairement défini, accessible à tous, et respecté par l'ensemble des usagers de la médiathèque et de son réseau.

La promotion du règlement intérieur contribue à sensibiliser les usagers sur son importance, à favoriser un comportement responsable et respectueux au sein de la médiathèque, et à renforcer la qualité des services offerts.

Une campagne de promotion sera élaborée et mise en œuvre par l'équipe de la médiathèque et son réseau, en collaboration avec la direction de la médiathèque et les partenaires locaux, afin de sensibiliser les usagers à l'importance du règlement intérieur.

Cette campagne de promotion inclura la diffusion du règlement intérieur sur le site web de la médiathèque, dans les locaux de la médiathèque et les bibliothèques du réseau.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes,

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 21 mars 2024,

OUI l'exposé qui précède.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes du règlement intérieur de la Médiathèque et de son réseau

APPROUVE la promotion et la diffusion auprès du public de ce règlement intérieur

31 voix pour

RESSOURCES HUMAINES

2024_33 - Mise à jour des tableaux des effectifs

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade ou promotion interne, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Aussi, **afin de pouvoir répondre aux besoins des postes nécessaires suite à l'orientation budgétaire de 2024**, le Président propose de créer les grades suivants, à savoir :

- **1 rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet**

- **2 attachés territoriaux à temps complet**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique ;

VU l'arrêté des lignes directrices de gestion en date du 16 mars 2022

VU la délibération relative à la mise en place des tableaux des emplois

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 21 mars 2024,

OUI l'exposé qui précède

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer les postes relatifs aux cadres d'emploi suivants :

- **1 rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet**
- **2 attachés territoriaux à temps complet**

AUTORISE le président à supprimer des postes non pourvus suite aux nominations après l'avis du Comité Technique du CDG51.

ADOpte la mise à jour du tableau des effectifs annexé ci-joint.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

31 voix pour

SERVICE TECHNIQUE

2024_34 - Mise en place d'une tarification pour la location d'engins (mini-pelle et télescopique)

Depuis l'acquisition de la mini-pelle et la télescopique utilisées par le service technique dans le cadre travaux divers, certaines communes ont demandé leur mise à disposition dans le cadre de prestations communales.

Dans une logique de mutualisation des équipements, il est nécessaire de fixer des tarifs suivants afin de couvrir les charges liées à cette mise à disposition :

1. Mini-pelle

Forfait chargement/transport /déchargement - en une seule fois	50,00 €
Location par heure	25,00 €
Facturation à l'heure effective du chauffeur ou intervenant (seulement sur place)	31,00 €

2. Téléscopique

Forfait chargement/transport /déchargement - en une seule fois	50,00 €
Location par heure	32,00 €
Facturation à l'heure effective du chauffeur ou intervenant (seulement sur place)	31,00 €

3. Balayeuse

Facturation **à l'heure** effective de l'intervenant (seulement sur place) : **31 €** rajouté du coût au kilomètre de voirie ci-après :

Coût au km de voirie :

1 ^{er} passage	2 ^{ème} passage	3 ^{ème} passage
33.00€	18.00€	9.00€

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 21 mars 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

OUI l'exposé qui précède

FIXE les tarifs des prestations liées aux engins énumérés ci-dessous.

31 voix pour

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 21h00.

Questions diverses

Marcel BONNET souhaite avoir des informations concernant les composteurs partagés. Le service déchets fait actuellement le recensement et au vu du retour, la commande des composteurs partagés sera effectuée prochainement.

Marie Claire LAURENT demande si ces composteurs seront facturés aux communes. Monsieur le président répond que c'est une démarche solidaire et que cette dépense sera communautaire.

François COLLART informe l'assemblée que la commune de Suippes reçoit le Président de la Région M. Frank LEROY le vendredi 12 avril 2024 à 14h30. Un temps d'échange sera proposé aux maires de l'EPCI de 17h15 à 19h30.

Monsieur le Président informe les élus que le bureau communautaire sera décalé au 18 avril et le conseil communautaire au 25 avril 2024.

Monsieur MAINSANT François,
Président